**[89:B:12]**

**Avis d'appel : négligence : directives au jury**

[*no du dossier de la cour*]

COUR D'APPEL

[*intitulé de l'instance rédigé selon les modèles*

*fournis à la section 87:A*]

AVIS D'APPEL

LE DEMANDEUR INTERJETTE APPEL à la Cour d'appel de l'ordonnance en date du [*date*] qui a été rendue par M. le [*ou* Mme la] juge [*nom*] à [*lieu*].

L'APPELANT DEMANDE l'annulation du jugement et le prononcé d'un jugement qui fasse droit aux prétentions du demandeur ou, subsidiairement, qui ordonne la tenue d'un nouveau procès.

LES MOYENS D'APPEL sont les suivants :

1. Le verdict du jury est injuste.

2. Le juge du procès a commis une erreur dans les directives qu'il a fournies au jury concernant l'interprétation, sur le plan juridique, du paragraphe 11(2) du *Code de la route*, L.R.O. 1990, chap. H.8.

3. Le juge du procès a omis d'indiquer, dans ses directives au jury, que, lorsqu'il conduisait sur une grande route, le défendeur était tenu de maintenir constamment allumés des phares d'une capacité suffisante pour lui permettre de discerner clairement la forme d'une personne se trouvant à 300 pieds de son véhicule.

4. Le juge du procès a expliqué au jury que ces exigences ne s'appliquaient plus qu'au faisceau le plus intense des phares avant du défendeur, depuis les modifications apportées au paragraphe 11(2). Cette directive est erronée.

5. Le juge du procès a mal instruit le jury sur les devoirs et les obligations qui étaient imposés au défendeur dans la situation où, conduisant sur une grande route, il était aveuglé par des phares.

6. Le jugement est entaché d'une erreur judiciaire fondamentale.

7. Les moyens additionnels jugés pertinents par les procureurs.

[*date*] [*nom, adresse et numéro de téléphone des procureurs*]

procureurs de l'appelant

DESTINATAIRES : [*nom et adresse des procureurs*]

procureurs de l'intimé